



Décision du Conseil d'administration de CAFI
Approbation de la version révisée du document de projet du FENU :
"Forest Performance Bond series"

Adoptée par courriel le 16.05.2024
EB.2024.14

Considerant :

- La [Décision EB.2022.26](#) adoptée le 7 novembre 2022, approuvant le projet FENU-&Green : "Accroissement des investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base d'Afrique centrale exempts de déforestation " ;
- La revue du projet faite par le secrétaire exécutif du FENU qui a conduit à la restructuration du projet en supprimant les activités à mettre en œuvre par &Green, au remboursement des fonds CAFI associés aux activités à mettre en œuvre et à l'amendement du PRODOC pour refléter ces changements ;
- La matrice des réponses fournies par le FENU aux questions soulevées par le Conseil d'administration de CAFI à la suite de cette restructuration du projet, partagée le 11 mars 2024 ;
- La version révisée du PRODOC soumise par le FENU au secrétariat CAFI le 12 mars 2024, mettant en évidence les travaux de développement d'une série d'obligations de performance forestière.

Le Conseil d'administration de CAFI :

1. Remercie le FENU pour la proposition révisée du document de projet "**Forest Performance Bond series**".
2. Approuve le document de projet pour un montant de **1 813 650 dollars** à utiliser sur une période de mise en œuvre de **24 mois**.

3. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, le FENU s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, le FENU s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et devrait agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire de CAFI.
4. Demande au secrétariat CAFI de signer le document de projet en son nom.
5. Rappelle au FENU ses obligations en matière d'établissement de rapports en vertu de l'actuel manuel d'opérations de CAFI, en ce qui concerne les rapports narratifs et financiers.